

**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 19 août 2025

ARRETE TEMPORAIRE N°334/2025**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Monsieur FEDERICI Dominique, en sa qualité de Président de l'université de Corse, dans le cadre de l'organisation d'animations musicales pour la manifestation « Europe Plural Feminine LCM15 », organisée sur la Conca marina du vieux-port à Bastia.

ARRETE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur FEDERICI Dominique est autorisé à organiser une animation musicale sur la Conca marina du vieux-port.

Article 2 : Cette autorisation prend effet :

- **Judi 11 septembre 2025 de 10h00 à 20h00,**
- **Vendredi 12 septembre 2025 de 14h00 à minuit,**
- **Samedi 13 septembre 2025 de 14h00 à minuit.**

Article 3 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 4 : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr